

## CVEC : le premier versement et les textes encadrant la mise en œuvre sont prévus fin novembre

Paris - Publié le lundi 12 novembre 2018 à 16 h 38 - Actualité n° 133168

« J'ai bien saisi l'inquiétude qui était la vôtre sur le fait que l'argent des étudiants devait leur être consacré. Soyons très clairs, cela a toujours été notre intention première et elle le demeurera », déclare [Graig Monetti](#), conseiller de Frédérique Vidal, en charge de la vie étudiante, lors d'un séminaire sur la mise en œuvre de la [CVEC](#) (contribution vie étudiante et de campus), organisé par la [CPU](#), la [CGE](#), la [Cdefi](#) et les [Crous](#), le 08/11/2018 à l'Université Paris-Diderot.

Il répond à l'inquiétude exprimée par plusieurs organisations et notamment la CPU, quant au plafonnement de la CVEC à 95 M€ prévu par le [PLF 2019](#), alors que la collecte pourrait rapporter davantage. « Il n'est pas question d'un plafonnement sur l'année 2018 puisque la collecte est transitoire sur deux années budgétaires à échéance civile. En 2019, le budget sera réévalué sur l'ensemble de la recette », précise Graig Monetti.

Pour ce qui est du montant collecté, [Dominique Marchand](#), présidente du [Cnous](#) indique « ne pas pouvoir donner de chiffre pour le moment puisque les agents comptables des Crous vont commencer à faire des remboursements, ce qui modifiera le montant total ».

Autre préoccupation soulevée lors du séminaire : la date du premier versement, soit 25 % du montant total pour chaque établissement. Alors qu'il devait intervenir au 15/11, il aura finalement lieu fin novembre d'après le [Cnous](#), et à condition que les établissements aient transmis les listes des étudiants à temps. Une tâche rendue parfois compliquée par des difficultés techniques (problèmes de connexion à la plateforme, de téléchargement des listes) et décisionnelles (cas particuliers d'étudiants pour qui l'assujettissement à la CVEC posait question).

Le texte officiel qui donnera un cadre à cette mise en œuvre sera publié « avant la fin du mois de novembre », d'après le ministère. « Il sera composé premièrement d'un décret et deuxièmement d'une circulaire », précise Graig Monetti. Ses principaux objectifs : « la création d'une commission dédiée, l'encadrement de l'usage, de l'emploi et de la programmation de la contribution, ainsi que la définition d'orientations prioritaires annuelles. »

Une parution jugée tardive par de nombreux acteurs, tels que Anne Guiochon-Mantel, vice-présidente [CFVU](#) de l'Université de Paris-Sud : "C'est un peu dommage de n'apprendre que maintenant l'existence d'actions prioritaires, cela aurait été différent, mais comme on ne pou-

vait pas attendre, on a décidé de démarrer nos actions."

---

## Une commission dans chaque établissement

En amont de la publication du décret encadrant la mise en œuvre de la CVEC, Graig Monetti donne quelques indications sur la commission qui devra être mise en place au sein de chaque établissement.

*"L'idée est de définir un cadre minimal pour avoir cette association générale des acteurs de la vie étudiante. Il sera essentiel que le ou les vice-présidents vie étudiante soient présents, ainsi que le ou les vice-présidents étudiants. Mais aussi les différents services et les représentants des élus étudiants des conseils d'administration ou de la CFVU concernant les universités. Et enfin, le directeur général du Crous ou son représentant. Vous avez la possibilité d'élargir cette composition."*

Cette commission aura deux missions :

- voter la programmation d'emploi de la CVEC, selon plusieurs critères : emploi pluriannuel, financement partagé entre plusieurs établissements, multiplication de projet ou encore épuisement de l'enveloppe sur l'année ;
- faire un bilan d'emploi du budget en fin d'année.

Le ministère souhaite ensuite que chaque établissement transmette ces informations à la Dgesip pour établir un bilan national.

## La coopération entre établissements

Au-delà des actions au sein de chaque établissement, est également évoquée la coopération entre les structures. Fabienne Girard-Misguich, vice-présidente déléguée en charge de la vie universitaire à l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines demande des recommandations pour la mise en place de conventions à la suite de demandes d'écoles d'ingénieurs de participer aux activités sportives ou de médecine préventive.

De même que Joël Courtois, directeur d'Epita, école privée d'ingénieurs dont les étudiants sont assujettis à la CVEC, mais qui ne se verra pas reverser une partie de celle-ci souhaite que « des ponts soient établis ».

## Des contours de l'exonération encore flous

Une partie importante des questionnements des participants du séminaire porte sur la définition de l'exonération à la CVEC. Plusieurs cas sont ainsi évoqués par des responsables d'établissements qui expliquent s'être interrogés sur l'éligibilité à l'exonération de certains de leurs élèves : apprentis, filières délocalisées, étudiants incarcérés, etc.

Selon Mathias Bernard, président de l'Université Clermont-Auvergne et vice-président vie étudiante de la CPU :

« Comme le cadre complet n'a toujours pas été posé, il est vrai que les établissements ont dû prendre des décisions d'eux-mêmes, tant concernant les personnes éligibles à des exonérations, que la mise en œuvre plus générale de la CVEC. Mais avec la répartition en trois temps du paiement cette année, les choses devraient rentrer dans l'ordre ».

## Clermont et Avignon, premiers exemples de mise en œuvre

À l'Université Clermont-Auvergne, Mathias Bernard explique que l'objectif a été de mutualiser la gestion du produit à l'échelle du site, en gérant collectivement la CVEC grâce à des actions transversales et des services inter établissements.

« Notre volonté est de permettre des projets transversaux dans différents domaines, ce n'est pas forcément évident, il faut garder une marge de manœuvre », concède-t-il.

Mathias Bernard présente, par ailleurs, le détail de la répartition choisie dans son établissement :

- « Le Suaps est à 9 € par étudiant,
- le Service de santé universitaire à 8 €,
- le service culturel à 3 €
- et le service universitaire handicap à 3 € également. »

L'Université d'Avignon explique, quant à elle, vouloir utiliser la CVEC pour pérenniser le projet « Ville Campus » né d'un partenariat avec le Crous en 2015. Ce programme s'adresse en majorité aux primo arrivants et se décline dans trois domaines : l'information, le bien-être et l'écocampus.

« Une enquête est prévue, dans le cadre du projet, pour poser un diagnostic commun. Finalement, c'est ce diagnostic partagé qui est à l'origine de la réussite ou non des actions que nous allons porter », précise Audrey Abonnen, vice-présidente déléguée à la vie universitaire.

### Les services de santé universitaires veulent peser dans les arbitrages et la stratégie

« Alors qu'un plancher de droits consacrés à la santé a été fixé nationalement à 6 €, il apparaît que dans de nombreuses universités ce plancher est un plafond, voire est largement enfoncé avec un financement atteignant même 3,5€ », faisait savoir l'Adssu (Association des directeurs des services de santé universitaires) dans une note du 09/10/2018.

« Dans d'autres cas, la fixation du tarif plancher s'accompagne d'une baisse de la dotation globale de fonctionnement destinée aux services de santé universitaires » ou bien « la fixation de la répartition de la CVEC se fait sans représentant du SSU (services de santé universitaires) », ajoute-t-elle.

Rappelant que « ce sont les SSU qui mettent en œuvre la politique de santé des universités en direction des étudiants », elle juge « cela passe par un renforcement des services et de leurs capacités d'action ». Elle estime par ailleurs « indispensable que les stratégies territoriales (commission CVEC territoriale) soient coordonnées et cohérentes avec les programmes régionaux de santé ».

© News Tank 2018 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »